

10, rue du Béarn - B.P. 7191  
97719 SAINT-DENIS MESSAG Cedex 9  
Tél. 0262 97.96.30 - Fax 0262 97.96.31  
cesr@cr-reunion.fr  
www.cesr-reunion.fr

LE PRESIDENT

Sainte-Clotilde, le 07 JUIN 2013

Monsieur Victorin LUREL  
Ministre des Outre-mer

27 rue Oudinot  
75358 PARIS 07 SP

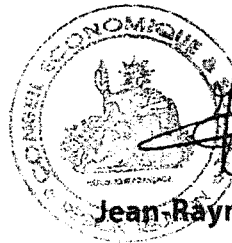
N/Réf. : N° 2013900500 /CESER/JRM/nm

Monsieur le Ministre,

Le CESER de la Réunion a participé aux réunions de l'instance de concertation que vous avez organisées, sur les régimes de défiscalisation en Outre-mer.

Suite à la discussion que vous avez eue avec notre représentant lors de sa dernière réunion, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, une contribution de notre Commission « Développement économique ».

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Jean-Raymond MONDON



REGION REUNION

**CONTRIBUTION DE LA COMMISSION  
« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »  
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL  
ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL DE LA RÉUNION**

**DANS LE CADRE DE L'INSTANCE DE CONCERTATION SUR LES  
RÉGIMES DE DÉFISCALISATION EN OUTRE-MER**

**7 juin 2013**

L'instance de concertation sur les régimes de défiscalisation Outre-Mer a tenu sa deuxième réunion le 28 mai 2013 sous la présidence du Ministre de l'Outre-mer. À cette occasion, les représentants du ministère des Finances (Minofi) ont confirmé l'orientation déjà présentée lors de la première réunion et ont développé plusieurs scénarii dont la mise en place d'un crédit d'impôt dans le financement des investissements, en lieu et place du mécanisme d'aide fiscale à l'investissement Outre-mer.

Compte tenu du nombre d'entreprises concernées et du niveau moyen d'investissement relativement peu élevé (ex. 30 000€ en Guadeloupe pour 18 000 opérations/an), **la Commission du C.E.S.E.R. estime que cette proposition entraînerait la mise chaque année d'environ 50 000 crédits d'impôts pour les seuls DOM.**

Suite à cette proposition la Commission du C.E.S.E.R. de la Réunion tient à faire un certain nombre de remarques.

Le tissu des entreprises de la Réunion est essentiellement constitué de micro entreprises et de TPME. La Commission du C.E.S.E.R. estime que ces entreprises rencontreront des difficultés liées à la mise en place d'un tel mécanisme :

- nécessité de constituer des dossiers « d'une complexité certaine » pour mobiliser ces crédits d'impôt à un moment où il est question de simplification et d'allègement des charges administratives obérant la compétitivité des entreprises de notre territoire ;
- mise en péril de la trésorerie durant la période courant entre l'investissement voulu et l'encaissement du crédit d'impôt ; ce fort décalage temporel sera causé par la nécessité de décaisser les sommes investies avant de prétendre à leur remboursement dans un contexte où les tensions de trésorerie pénalisent toujours plus les TPME de la Réunion.

Dans cette hypothèse, le recours accru à l'emprunt bancaire local, en matière de crédit relais, deviendra l'unique option pour les entreprises réunionnaises. Or, le risque est certain que les banques locales prêteront encore moins aux entreprises locales<sup>1</sup>, car elles devront augmenter le financement et assurer en totalité l'investissement en substitution des apports privés actuels (30 % du montant moyen de la défiscalisation).

Ce risque est d'autant plus plausible qu'aujourd'hui les banques réunionnaises doivent, elles aussi, répondre à des conditions plus restrictives pour octroyer des prêts découlant, en particulier, des règles prudentielles mises en œuvre dans le cadre de l'application des accords Bâle III (obligation des ratios de liquidité, ...). Aussi, faire peser encore plus sur le système bancaire local la charge des investissements, c'est réduire de façon certaine leur montant à réaliser dans les années futures.

Paradoxe du mécanisme proposé alors que nos indicateurs sociétaux et notre rupture de modèle économique imposent une dynamisation de nos politiques publiques.

Enfin, la Commission du C.E.S.E.R. estime que pallier à cet écueil obligerait à mettre en place des mesures lourdes et longues de préfinancement qui pèseraient autant, voire plus, sur les finances de l'État que l'actuelle procédure.

---

<sup>1</sup> Le crédit relais reste très limité au niveau des banques locales, comme en atteste la difficulté actuelle de préfinancer les subventions, malgré la sécurité apportée par l'examen et la validation des dossiers par les services administratifs instructeurs.

À titre d'exemple, le Crédit Impôt Recherche (CIR) est peu mobilisé car la TPE doit financer au préalable son investissement, souvent sur fonds propre, puis, après un examen minutieux de l'administration, solliciter un remboursement qui, dans le meilleur des cas, mettra plusieurs mois pour se faire. Ces délais de décaissement sont difficilement supportables pour des TPE.

Par ailleurs, il existe une méfiance certaine à la sollicitation d'un crédit d'impôt. En effet, l'idée est, parfois faussement répandue, que toute demande de ce genre entraîne automatiquement un contrôle fiscal afin de vérifier la réalité des bases éligibles au CIR.

De même, le préfinancement du CICE qui est en phase de démarrage, rencontre des difficultés (voir infra). Celles-ci résident dans la frilosité des banques en matière d'accompagnement et par le traitement des demandes de préfinancement centralisé à Paris, par les équipes de la plateforme d'OSEO/Paris.

Ces quelques exemples de mise en œuvre de dispositifs déjà existant et basés sur le crédit d'impôt dénotent bien que, transposé à l'Investissement Outre-mer, il y a un fort risque à décourager les velléités d'investissement et à mettre en péril l'activité et les économies ultramarines.

La Commission réaffirme avec force que son choix est celui d'un maintien du dispositif de défiscalisation actuel, mais aménagé afin de tenir compte d'un certain nombre de problèmes évoqués lors de la première réunion au ministère des Outre-mer.

Ces aménagements pourraient prendre les formes suivantes :

✓ Relèvement du seuil de la réduction d'impôt de 18 000 à 40 000 € et détachement du plafond général de 10 000 € selon le principe du « Malraux ». La distinction des entreprises se ferait selon leur taille avec :

- **Maintien d'un système « hors agrément » pour les investissements inférieurs à 250 000 € réalisés par des micros, petites et moyennes entreprises, conditionné par :**

- La mise en place d'un registre déclaratif au premier Euro, identifiant les investissements et facilitant les contrôles ;
- La pré-validation de tous les dossiers par un tiers de confiance (type Commissaire au Comptes ou Experts Comptables) ; pour ne pas pénaliser les petits dossiers (transport, tracteurs...) au regard du coût supplémentaire engendré, le plafonnement des structures de portage pourrait être augmenté à concurrence de 1 M€, afin de disposer d'une structure commune aux différentes opérations supportant la charge et absorbant les frais fixes.
- Le contrôle aléatoire de dossiers déposés chaque année par les services fiscaux locaux.

- **Maintien d'un système d'agrément pour les investissements supérieurs à 250 000€ réalisés par des micros, petites et moyennes entreprises.**

Pour les grandes entreprises, plus à même de gérer les questions de préfinancements en recourant aux outils d'ingénierie financière existants ou à venir (notamment par le biais de la BPI), la Commission reconnaît la possibilité d'évolution de la défiscalisation vers un système de crédit d'impôt pour leurs investissements.

Dans le cas d'un maintien des propositions du Minefi, la Commission estime urgent et nécessaire de pallier à ces freins pour que le nouveau dispositif soit accessible aux entreprises de la Réunion.

Dans ce cadre, elle propose le maintien de l'AFIOM **sans agrément** pour les projets inférieurs à 250 000 euros ; la demande pourrait être accompagnée d'une attestation d'un tiers de confiance qui garantirait la réalité de l'investissement, la correcte évaluation des opérations ainsi que leur dénouement a posteriori. Cette attestation, faisant intervenir des professionnels appartenant à des Ordres réglementés (Expert-Comptable, Commissaire aux comptes) placés sous tutelle de l'administration fiscale ou de celle du ministère de la Justice, devra voir ses contours précisés. Elle ira ainsi dans le sens du renforcement de la transparence sur les projets qui, aujourd'hui, en particulier, échappent au regard des services fiscaux.

Une expérience de ce type vient d'être menée dans un délai très court, lors de la mise en place du CICE avec une mobilisation très forte des professions du chiffre, pour délivrer des attestations dans le cadre du préfinancement de ce dispositif. La même démarche pourrait être envisagée dans le cadre de cette attestation de « labellisation » des investissements Outre-mer.